

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 mars 2026**

\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Brinckheim, (salle du gyrophare) sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du Conseil par Monsieur le Maire le 16 mars 2026.

**Etaient présents :** P. Ginder - H. Goepfert - Y. Meyer – A. Sutter – S. Vogt – C. Jusseron – J. Belcastro – Monique GSCHWIND- Carole Fernades- Pauline Francois- Catherine Weber

**Absents excusés :**

**Absent :**

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits :

### **I.INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GINDER Philippe, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

### **II.DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne BEZARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **III.ELECTION DU MAIRE**

#### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Monique Gschwind et Monsieur Yves Meyer

### **Election du maire**

Monsieur Philippe GINDER se présente au poste de Maire. Monsieur Henri GOEPFERT invite les conseillers à procéder au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 10
- f. Majorité absolue..... 6

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe GINDER	10	Dix

### **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Philippe GINDER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **IV.DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations

antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **V.ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Henri GOEPFERT présente sa liste comprenant 3 noms : Henri Gopfert, Angélique Sutter et Yves Meyer. Monsieur Philippe GINDER invite les conseillers à procéder au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 10
- f. Majorité absolue ..... 6

<b>NOM ET PRÉNOM DE LA TETE DE LISTE</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Henri GOEPFERT	10	Dix

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Monsieur Henri GOEPFERT, Madame Angélique Sutter et Monsieur Yves Meyer ont été proclamés adjoint et immédiatement installé.

## **VI. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

FIXER avec effet au 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, compte tenu des arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire, à 10.89 % de l'indice brut 1027 chacun (Madame Angélique SUTTER, Monsieur Goepfert Henri et Monsieur Yves Meyer)

PRECISER que ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

A l'unanimité, après délibération le conseil municipal décide de versés des indemnités au Maire et aux Adjoints comme cité ci-dessus.

## **7.DELEGATIONS AU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° L'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation sans conditions particulières de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> Adjoint et en cas d'absence simultanée de Monsieur le Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint, elles seront exercées par le 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Le maire doit rendre compte au moins une fois par trimestre au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

A l'unanimité, après délibération le conseil municipal décide de déléguer au Maire les points ci-dessus.

---

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.  
Séance close à 19h30.

---

**Le Maire : Philippe GINDER**

**La secrétaire de séance : Anne BEZARD**

**Les Membres du Conseil municipal :**

M. Goepfert :

Mme Pauline Francois :

M. Meyer :

Mme Monique Gschwind :

Mme Sutter :

Mme Carole Fernandes :

M. Vogt :

Mme Catherine Weber

M. Belcastro :

M. Jusseron :